



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 36-20241004

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA CASUD ET LE PAYS D'ACCUEIL DU SUD SAUVAGE POUR L'ACI «
RÉHABILITATION ET VALORISATION DES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES
DU LITTORAL DE SAINT-JOSEPH – INFORMATION DU CONSEIL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 36-20241004**RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET LE PAYS D'ACCUEIL DU SUD SAUVAGE POUR L'ACI « RÉHABILITATION ET VALORISATION DES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES DU LITTORAL DE SAINT-JOSEPH – INFORMATION DU CONSEIL**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 16-20211105 du 05 novembre 2021, le Conseil communautaire a attribué une participation financière d'un montant de 50 000 euros au Pays d'Accueil du Sud Sauvage (PASS) pour la mise en œuvre de l'ACI « Réhabilitation et valorisation des itinéraires touristiques du littoral de Saint-Joseph » et qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 09 décembre 2021 entre la CASUD et le PASS. Cette convention a été prorogée par avenant le 25 novembre 2022 car un délai supplémentaire était nécessaire afin de lever les réserves émises par la DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Le Président informe que cette action n'a pas démarré. Un courrier a été adressé au Pays d'Accueil du Sud Sauvage le 13 juillet 2023 lui demandant un point d'avancement et une date de démarrage. Ce courrier restant sans réponse, un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé le 12 avril 2024.

Le Président précise que conformément à l'article 15 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CASUD et le PASS le 09 décembre 2021, ladite convention est résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 avril 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et le Pays d'Accueil du Sud Sauvage pour l'ACI « Réhabilitation et valorisation des itinéraires touristiques du littoral de Saint-Joseph » signée le 09 décembre 2021.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte de la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et le Pays d'Accueil du Sud Sauvage pour l'ACI « Réhabilitation et valorisation des itinéraires touristiques du littoral de Saint-Joseph » signée le 09 décembre 2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024